

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

5

Vous recevrez dans les prochaines semaines 2 sondages. Le premier provient de l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) et effectuera une analyse socio-économique. Les résultats nous donneront des indicateurs et des arguments afin de mieux vous représenter aux instances nationales. Le second émanera du syndicat local. Les résultats nous permettront de mesurer votre niveau de connaissance et de satisfaction sur les services que le syndicat local offre.

Votre temps est précieux, nous vous demandons tout de même de prendre quelques minutes pour répondre à ces 2 sondages. Les réponses récoltées sont des outils importants pour nous, car elles nous permettent de faire des choix judicieux, des ajustements éclairés ou de vous représenter de façon plus juste. Votre participation fait la différence! Merci!

Annie Boily



### Politique de suspension des cours et de fermeture des établissements en cas de force majeure DG-03

Lors de suspension des cours, le personnel de soutien est requis à son travail.

Nous vous rappelons que votre supérieur doit vous informer à l'avance des modalités à suivre quant à l'horaire, les tâches et même le lieu de travail de ces journées. Il est nécessaire que chaque membre du personnel de soutien en prenne connaissance pour le bon déroulement des activités, lorsqu'une de ces journées de suspension de cours se présentera. Lors de fermeture des établissements, le personnel n'est pas requis de se présenter, à moins de situations particulières.

### Agenda

Janvier 2018

- 10 et 30 janvier : Exécutif
- 17 janvier : Comité de relation de travail
- 24 janvier : Rencontre en vis-à-vis à la CSBE



### SITE INTERNET

N'oubliez pas de visiter le site internet de votre Syndicat. Il est conçu pour vous et regorge d'informations utiles! Des ajouts sont faits régulièrement!



LE SAVIEZ-VOUS?

LE SAVIEZ-VOUS?

LE SAVIEZ-VOUS?

### Les luttes syndicales...

1945: La grève chez Ford à Windsor: Grève de 14 000 travailleurs automobiles. Paul Martin père permet de conclure une entente de principe ayant comme point majeur: la sécurité syndicale.

### Votre syndicat...

Souhaite mettre fin au favoritisme, aux passe-droits et à l'arbitraire.

### Prévention

Les coupures de cadenas dans les écoles ne doivent en aucun temps être effectuées par les secrétaires d'école.

Dans chacune des écoles concernées il y a des personnes attirées, soit :

- l'ouvrier certifié,
- l'ouvrier d'entretien ou
- autres qui ont dans leurs tâches de couper les cadenas.



Pour plus d'informations, communiquez avec le syndicat.

### Délai de récupération

Nous voulons vous rappeler qu'il y a des modifications dans les délais de récupération de sommes versées en trop par la Commission scolaire ou pour le remboursement des sommes non versées à un salarié(e)s.

Ce délai est maintenant de 12 mois depuis le 19 juin 2017.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre syndicat.

### Qui suis-je?

Corps d'emploi: ???

Mes tâches:

- ◆ Aide à la fabrication des horaires dans l'horaire Maître;
- ◆ Fait la gestion du système GPI et tout ce que ça comprend.

La réponse se trouve au verso.



## Régime d'assurance collective CSQ – Taux de prime 2018

### Régime d'assurance maladie (par période de 14 jours)

Régime	Statut de protection	Taux contractuel	Contribution gouvernementale	Congé de prime	Taux payé par la personne assurée *
Maladie 1	Individuel	39,34 \$	1,64 \$	0,69 \$	37,01 \$
	Monoparental	58,58 \$	2,45 \$	1,02 \$	55,11 \$
	Familial	97,05 \$	4,05 \$	1,70 \$	91,30 \$
Maladie 2	Individuel	49,78 \$	2,08 \$	0,87 \$	46,83 \$
	Monoparental	74,33 \$	3,09 \$	1,30 \$	69,94 \$
	Familial	120,22 \$	5,01 \$	2,10 \$	113,11 \$
Maladie 3	Individuel	62,80 \$	2,62 \$	1,10 \$	59,08 \$
	Monoparental	93,91 \$	3,91 \$	1,64 \$	88,36 \$
	Familial	149,30 \$	6,22 \$	2,61 \$	140,47 \$

\* La prime payée par la personne adhérente doit être réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.

## Nouvelles prestations d'assurance-emploi pour les proches aidants

Depuis le **3 décembre 2017**, un nouveau type de prestations d'assurance-emploi est disponible : les prestations pour proches aidants. Ces nouvelles prestations peuvent être versées aux personnes qui doivent prendre soin d'un membre de la famille **adulte**, pour un maximum de **15 semaines** (délai de carence d'une semaine), lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- avoir au moins **600 heures** assurables;
- l'état de santé normal du membre de la famille a changé de façon importante;
- **sa vie est en danger** en raison d'une maladie ou d'une blessure (pas nécessaire qu'un décès soit prévisible dans les six mois).

Le maximum de 15 prestations peut être partagé entre plusieurs membres de la famille et être versé sur une période maximale d'un an.

Ces nouvelles prestations peuvent être combinées aux prestations de compassion. Rappelons que ces dernières, dont le nombre maximal est de 26, nécessitent qu'un décès soit prévisible dans les six mois qui suivent. Il est probable que les personnes concernées commenceront par toucher les prestations de proches aidants. Si, après les 15 semaines de prestations, un décès est prévisible dans les six mois, elles pourront alors demander les prestations de compassion, pour un total possible de 41 semaines.

Dans un autre ordre d'idée, je profite de l'occasion pour vous rappeler que lorsqu'il s'agit d'un **enfant**, la personne peut demander des prestations pour enfant gravement malade (maximum 35 semaines). Ces prestations aussi peuvent être combinées aux prestations de compassion, le cas échéant, pour un total possible de 61 semaines (35 + 26).

Tiré de la Sécurité sociale de la CSQ

Rép: Agent(e) de bureau, classe principale

### Taux de cotisation, maximum assurable et taux de prestations maximaux au RQAP en 2017 et 2018

	2017	2018
Taux de cotisation	0,548 %	0,548 %
Maximum annuel assurable	72 500 \$	74 000 \$
Taux de prestations maximaux		
55 %	766 \$	782 \$
70 %	975 \$	996 \$
75 %	1 045 \$	1 067 \$

### Taux de cotisation, maximum assurable et taux de prestations maximal à l'assurance-emploi en 2017 et 2018

	2017	2018
Taux de cotisation	1,27 %	1,30 %
Maximum annuel assurable	51 300 \$	51 700 \$
Taux de prestations maximal	542 \$	546 \$

## Informations générales aux personnes futures retraitées sur l'AREQ (CSQ) et ASSUREQ

Si vous voulez conserver vos assurances complémentaires, vous devez devenir membre de l'AREQ (Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec). Le coût de l'adhésion est de 0,34 % de la rente annuelle provenant de votre régime de retraite versée par Retraite Québec (RREGOP).



**Vous avez 90 jours suivant la date à laquelle votre régime d'assurance collective à l'intention des employés prend fin pour adhérer à l'AREQ et vous inscrire aux assurances complémentaires ASSUREQ (SSQ).**

Vous trouverez les informations utiles et complètes sur l'adhésion à l'AREQ au <http://areq.lacsq.org/services/adhesion/>. Il vous est aussi possible de contacter l'AREQ au 1-800-663-2408.

Vous trouverez toutes les informations utiles et complètes sur ASSUREQ (SSQ) au <http://areq.lacsq.org/services/assurance-collective-assureq/>. Il vous est aussi possible de contacter SSQ au 1-888-833-6962.

Si vous choisissez le plan «Santé», vous ne pouvez pas choisir plus tard d'augmenter le statut de protection pour «Santé plus». Par contre, vous pouvez adhérer à «Santé plus» et, en tout temps réduire pour «Santé».

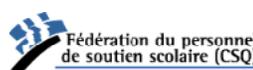
**La portion médicaments n'est pas couverte par ASSUREQ (SSQ) à la retraite, à l'exception des médicaments admissibles et non couverts par la RAMQ.**

En ce qui concerne l'inscription à la RAMQ, pour la portion médicaments, vous pouvez compléter un formulaire par Internet [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca) ou simplement téléphoner au 1-866-761-4693. Votre numéro d'assurance-maladie vous sera demandé.

Si votre famille est couverte par votre assurance collective, vous devez inscrire chaque personne pour les médicaments à la RAMQ.

Si votre conjoint(e) participe à une assurance collective pour les médicaments au travail et que vous avez moins de 65 ans, vous êtes obligé d'adhérer à son assurance. Dans ce cas, vous pouvez devenir membre de l'AREQ et demander une exemption d'assurance. Vous devrez donner le nom de l'assureur et le numéro de police de votre conjoint (e) Quand cette personne prendra sa retraite ou si son assurance collective prend fin pour toute autre raison, vous contactez SSQ pour annuler l'exemption d'assurance (délai maximum de 90 jours) et réintégrer le régime d'assurance ASSUREQ (SSQ).

Document rédigé par l'AREQ Beauce-Etchemins en collaboration avec l'AREQ nationale



2475, 90<sup>e</sup> Rue, Saint-Georges, Québec G5Y 7B6 Téléphone : 418 228-1885

Sans frais : 1 877 228-1885 Télécopieur : 418 228-1882

Site internet : <http://www.spss.lacsq.org>  
 Courrier électronique : [presidence.spss@globetrotter.net](mailto:presidence.spss@globetrotter.net)  
[vicepresidence.spss@globetrotter.net](mailto:vicepresidence.spss@globetrotter.net)  
[tres.spss@globetrotter.net](mailto:tres.spss@globetrotter.net)  
[spss@globetrotter.net](mailto:spss@globetrotter.net)